

2023 DASCO 13 Convention d'occupation du domaine public par une association- Mise à disposition de locaux à l'association ASEI (6e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et suivants et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2125.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention d'occupation du domaine public avec l'association ASEI pour la mise à disposition de locaux sis 85 boulevard Raspail (6^{ème}) ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'association ASEI dont le siège social est situé 4, avenue de l'Europe B.P. 62243, 31522 Ramonville Saint-Agne Cedex, une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition de locaux situés au 85 Bd Raspail Paris (6^{ème}), selon les conditions essentielles figurant au projet de convention d'occupation temporaire du domaine public annexé au présent projet de délibération.

Article 2 : les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2024 et pour les exercices suivants.